

26-A-0001

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**RUE D'YPRÉS M654 - RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 9 décembre 2025 émise par la société DS TRAVAUX sise 27 rue d'Ennevelin 59710 Avelin pour le compte de la société ENEDIS sise 981 boulevard de la République BP 70523 59505 Douai aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wambrechies ;

Considérant que des travaux de suppression de branchement électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08 janvier au 06 février 2026 rue d'Ypres à Wambrechies ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 8 janvier et jusqu'au 6 février 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue d'Ypres M654 entre les PR9+960 et PR10+150 (Wambrechies) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;



**Arrêté  
Du Président**

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable ;
- Les travaux empiéteront légèrement sur la chaussée.

**Article 2. Prescriptions techniques :**

- Assurer le passage et la protection des piétons ;
- La circulation des cycles à 2 ou 3 roues sera basculée dans la circulation générale ;
- Présence d'homme-trafics ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société DS TRAVAUX.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société DS TRAVAUX ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;



**Arrêté  
Du Président**

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Illévia.

**26-A-0002**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

RONCHIN -

**voie cyclable et piétonne rue de l'Université - Réglementation  
temporaire de la circulation hors agglomération**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29 octobre 2025 émise par la société SOBECA GRANDS TRAVAUX sise 16 Boulevard Marcel Dassault ZAC des Gaulnes 69330 Jonage pour le compte de la société Réseau Transport d'Électricité sise 62 rue Louis Delos, 59700 Marcq-en-Barœul aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 25-AV-6947 en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Ronchin en date du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lille en date du 11 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIRN) en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant qu'une concertation a été menée en amont par La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur l'ensemble du projet de renouvellement des câbles de très haute tension des lignes souterraines entre Ronchin et Lille Moulin ;

Considérant qu'une communication a été effectuée par la société Réseau Transport d'Électricité (RTE) auprès des parties impactées par les travaux (communes, DIRN,



**Arrêté  
Du Président**

SNCF, Université, BT-Win...) et que l'ensemble sera informé de l'avancée de l'opération ;

Considérant que des travaux de renouvellement des câbles souterrains de très haute tension rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 janvier 2026 au 27 mars 2026 et en cas de prolongation jusqu'au 10 avril 2026, Voie cyclable et piétonne rue de l'Université à Ronchin ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 12 janvier 2026 jusqu'au 27 mars 2026 et en cas de prolongation jusqu'au 10 avril 2026, du lundi à 11h00 au vendredi à 13h00, la circulation des cyclistes et piétons est interdite dans les deux sens de la voie cyclable et piétonne rue de l'Université à Ronchin.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules et aux personnels de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2.** À compter du 12 janvier 2026 jusqu'au 27 mars 2026 et en cas de prolongation jusqu'au 10 avril 2026, du lundi à 11h00 au vendredi à 13h00, une déviation est mise en place pour tous les usagers de la voie cyclable et piétonne.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Professeur Langevin (Lille) ;
- Rue des Frères Lumière (Lille) ;
- Passage souterrain piéton et cycliste sous la rue Jean Perrin (Lille) ;
- Avenue Denis Cordonnier (Lille) ;
- Boulevard de Verdun (Lille) ;
- Rue des Fortifications (Lille) ;
- Passage des Alouettes (Lille) ;
- Boulevard de Belfort (Lille) ;
- Rue Armand Carrel (Lille) ;
- Rue du Capitaine Ferber (Lille) ;
- Rue de l'Université (Ronchin).

**Article 3.** Prescriptions techniques :

- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier.
- L'utilisation de rubalise est proscrite.



**Arrêté  
Du Président**

**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SOBECA GRANDS TRAVAUX.

**Article 5.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 6.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 7.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 8.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La Société Réseau Transport d'Électricité ;
- La société SOBECA GRANDS TRAVAUX ;
- M. le Maire de Lille ;
- M. le Maire de Ronchin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Illévia.